



DECRET N° 99 - 169 / DU 1er septembre 1999

portant nomination de l'administrateur-maire
de la commune de Nkayi.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

(/u l'Acte Fondamental ;

(/u la loi n° 9-95 du 25 mars 1995 modifiant la loi n° 009-90 du 6 septembre 1990 fixant l'organisation administrative territoriale de la République du Congo ;

(/u la loi n° 16-95 du 14 septembre 1995 portant organisation et fonctionnement des régions et des communes de plein exercice ;

(/u le décret n° 98-324 du 2 septembre 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire ;

(/u le décret n° 99-40 du 11 mars 1999 fixant les traitement de fonctions des administrateurs-maires, des adjoints aux administrateurs-maires, des administrateurs-maires délégués et des secrétaires généraux des communes et des arrondissements ;

(/u le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

~~Monsieur~~ Monsieur BABAKILA (Félicien)
est nommé administrateur-maire de la commune de Nkayi.

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de possession de l'intéressé, sera inséré au Journal Officiel./-

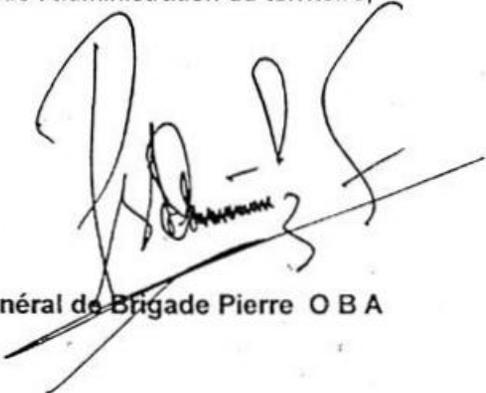
Fait à Brazzaville, le 1er septembre 1999



Général d'armée Denis SASSOU-NGUESSO

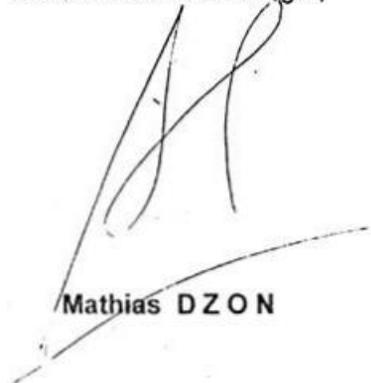
Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,



Général de Brigade Pierre OBA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON